

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

Délibération n° 2025-11

Validation du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME de SILLINGY établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de votants	9
--------------------------	----------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

ART. 1° : L'adoption du règlement intérieur des aides facultatives du Conseil d'Administration de LA BALME DE SILLINGY (Haute-Savoie), tel que présenté en annexe.

ART. 2° : Ce règlement définit les modalités d'attribution des aides facultatives, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ART. 3° : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications, par délibération du Conseil d'Administration.

ART. 4° : Madame la Vice-Présidente ou Madame la Présidente, sont autorisées à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ART. 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire le 04/07/25 2025 compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 04/07/25

De sa publication : 04/07/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.